

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 19 mai 2025

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 13 mai 2025

Le lundi 19 mai 2025 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes, Mmes REMY Eve, COMMANDEUR Noémie, Véronique SOUDAN, MARQUIS Virginie conseillères.

MM. SOUDAN Henri, Maire, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, adjoints, PLANTIN Bernard, BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Laurent, LOMBARD Patrice conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme COUENNE Gaëlle, MM. OLIVIER Jérôme et CARLET Fabien

A donné procuration : Mme DOMMANGET Céline à M. CATCEL Thierry

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum atteint : membres présents 15 membres à l'ouverture

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence des membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Véronique SOUDAN est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 16 (dont 1 vote par procuration)
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Délibération portant acquisition à l'euro symbolique de 2 parcelles pour l'aménagement d'un abris bus à Evieu
2. Délibération pour approbation Plan de financement aménagement et mise en accessibilité de 3 arrêts bus dans la traversée d'Evieu : demande de subvention auprès de la région AURA
3. Délibération portant prolongation du bail emphytéotique de 4 logements sociaux avec la SEMCODA
4. Délibération pour adaptation des tarifs de locations des cases de columbarium
5. Travaux de sécurisation Phase 1 dans la traversée d'Evieu : approbation lot N°1 VRD et autorisation au maire pour signer le marché pour ce lot
6. Délibération sur demandes d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
7. Installation borne de recharge pour véhicules électriques : parcelles N°2098 prise en charge par la commune des frais de publicité foncière

Points informatifs :

N°1 : Réflexion sur la réhabilitation des locaux associatifs : club de boules et pétanque

N°2 : Porté à connaissance de l'état récapitulatif 2024 des indemnités de fonction versées par la collectivité.

1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du conseil municipal du 07 avril 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 07 avril 2025 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes, Eve RÉMY, Véronique SOUDAN, Noémie COMMANDEUR, conseillères municipales

MM. SOUDAN Henri, Maire, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent adjoints,

MM. PLANTIN Bernard, BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 07 avril 2025 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal **soit 12 votes pour**, contre : 0, abstention : 0, ne prend pas part au vote : 0.

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 01/04/2025 et le 12/05/2025

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Installation Module téléphone élévateur mairie de St Benoît	ARATAL	857,49 €
1 lot de 2 filtres pour purifier l'air dans les cantines scolaires	SAUVIE	381,48 €
Entretien vidange FIAT DOBLO	Garage RAD	346,92 €
Changement de 2 pneus Minibus scolaire	Garage RAD	247,22 €
Remplacement cartouche encre machine à affranchir	PITNEY BOWES	218,40 €
Prestation de dératisation bâtiment ancienne cure St Benoît	NORD ISERE EQUIPEMENT	470,00 €
Changement de 2 compteurs eau chaude bâtiment Clos Chevelu Groslée	ETS TRAINA	350,57 €

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

3° Délibération N° 1 : Acquisition à l'euro symbolique de 2 parcelles pour l'aménagement d'un abri bus à Evieu

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que les travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée d'Evieu phase 1 vont être réalisés prochainement en coordination avec les travaux qui seront effectués par le département de l'Ain pour la réalisation du tapis enrobé sur la partie Est de la traversée de l'agglomération d'Evieu.

EXPOSE que des régularisations des alignements de voirie au niveau du carrefour RD 10-RD10a devront être effectuées pour la construction d'un quai bus. Cela concerne deux petites parcelles de 14 et 15 m² environ déjà cadastrées situées devant le mur de clôture et que la commune devra acquérir pour la réalisation de l'aménagement de cet abri bus au carrefour des RD10 (Morestel/Belley à Evieu) et RD10a (Route de la forêt).

PRÉSENTE au conseil le plan dressé selon division effectuée par Jean-Vianney RICHARD (COSMOS Géomètres-Experts) en 2023 et sur lequel est indiqué le projet d'acquisition de terrain appartenant à M. et Mme GUEUHERIAN Jean-Pierre au profit de la commune de Groslée-Saint-Benoît comme suit :

-Parcelle C-1308 : contenance cadastrale : 0ha 14ca surface totale à acquérir : 14 m² environ

-Parcelle C-1309 : contenance cadastrale : 0ha 15ca surface totale à acquérir : 15 m² environ

INFORME que les propriétaires de ces 2 parcelles sont d'accord pour céder à la commune ces 2 emprises foncières à l'euro symbolique et qu'il a été proposé à Maître SARAMITO d'établir l'acte authentique pour cette cession, les frais d'acte inhérents et l'achat seront à la charge de la collectivité.

-DEMANDE au conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'acquisition de ces 2 parcelles à l'euro symbolique pour la régularisation des alignements permettant l'aménagement d'un quai-bus au niveau du carrefour RD10- RD10a à Evieu.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées C-1308 et C 1309 d'une surface totale d'environ 29 m² situées à Evieu et appartenant à la famille GUEUHERIAN pour régularisation des alignements permettant la construction d'un quai-bus au niveau du carrefour RD10- RD10a à Evieu.

ACCEPTE que l'acte administratif d'acquisition de ces deux parcelles pour l'euro symbolique soit établi par Maître SARAMITO.

DIT que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution et l'accomplissement de l'achat de ces deux parcelles pour l'euro symbolique.

Votes : 16 voix pour – contre : 0 – abstention : 0- ne prend pas part au vote : 0

4° Délibération N°2 : Délibération portant approbation d'un plan de financement de l'aménagement et la mise en accessibilité de 3 abris bus dans la traversée d'Evieu : demande de subvention auprès de la région AURA (Auvergne – Rhône Alpes)

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que les travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée d'Evieu phase 1 vont être réalisés prochainement en coordination avec les travaux qui seront effectués par le département de l'Ain pour la réalisation du tapis enrobé sur la partie Est de la traversée de l'agglomération d'Evieu.

EXPOSE au conseil que le Conseil régional Auvergne- Rhône-Alpes porte le schéma directeur –agenda d'accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.

Le projet en phase PRO-DCE pour les travaux de sécurisation Phase 1 dans la traversée d'Evieu comprend l'aménagement et mise en accessibilité de 3 arrêts bus dans le but d'améliorer la sécurité des usagers de ces lignes de transports et également permettre l'implantation de quai-bus aux normes PMR ;

PRÉSENTE au conseil le dossier proposé par le cabinet ELLIPSE, maître d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des 3 arrêts-bus dans la traversée d'Evieu, comprenant les pièces suivantes :

- Détail Estimatif Prévisionnel stade PRO sur les secteurs concernés par ces aménagements :

Secteur central : Arrêt bus vers le Chemin du Mortier : 21 463 € HT soit 25 755,60 € TTC

Secteur carrefour Route de la forêt : arrêts bus et trottoirs 11 219,00 € HT - 13 462,80 € TTC

Récapitulation et total des travaux Tranche Ferme des travaux de mise en accessibilité d'arrêts bus traversée d'Evieu : 32 682,00 € HT soit 39 218,00 € TTC

-Notice explicative des aménagements proposés

- Plan de situation avec intégration des aménagements proposés et plan de masse

-Il est rappelé au conseil que les abris eux-mêmes sont intégralement financés par la Région AURA

PROPOSE au conseil de solliciter une demande d'aide financière à la région AURA pour l'aménagement et mise en accessibilité de ces arrêts bus et valider le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Crédits budget principal 2025	6 536,40 €	20%
Emprunt			
Sous-total autofinancement		6 536,40 €	20%

Conseil régional AURA		26 145,60 €	80%
Conseil départemental		0,00 €	
Fonds de concours CC Bugey Sud		0,00 €	
Sous-total subventions publiques		26 145,60 €	80%
Total HT des travaux		32 682,00 €	100%
TVA 20%		6 536,40 €	
Total TTC des travaux		39 218,40 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-APPROUVE à l'unanimité le plan de financement pour l'aménagement de 3 quais-bus aux exigences PMR régionales dans la traversée de l'agglomération d'Evieu et tel que Monsieur le Maire l'a présenté en séance.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 pour la réalisation de cette opération

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la région AURA, ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Votes : voix pour 16 – contre : 0 – abstention : 0- ne prend pas part au vote : 0

5° Délibération N°3 : Délibération portant prolongation du bail emphytéotique de 4 logements sociaux avec la SEMCODA

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au conseil que le 16 novembre 1987 la commune a cédé à la SEMCODA par bail à construction pour une durée de 42 ans, la parcelle cadastrée B N° 1610 située 40 Place de l'église sur la commune déléguée de Groslée, afin de permettre la réalisation d'un programme de 4 logements collectifs à caractère social.

EXPOSE qu'au terme de ce bail, prévu le 16 novembre 2029, il est prévu que ces 4 logements redeviennent la propriété du bailleur, en l'occurrence, la commune de Groslée-Saint-Benoit. Par courrier du 16/12/2024 la SEMCODA nous propose afin de maintenir en état ces logements, des travaux de réhabilitation programmés sur 2025 ayant essentiellement pour objet :

Le ravalement des façades, une étude pour réaliser une isolation thermique par l'extérieur, la rénovation couverture zinguerie, le remplacement des menuiseries extérieures, des occultations et les garde-corps, le remplacement des boîtes aux lettres, le remplacement des portes de placard, la mise en sécurité électrique des logements, le remplacement des VMC et la requalification des abords VRD.

Il est précisé que la nature et le descriptif des travaux à réaliser sera précisé après réalisation des études en phase opérationnelle, le montant prévisionnel de ce projet est estimé à environ 169 176 € TTC.

INFORME qu'afin de réaliser ces travaux, la SEMCODA va devoir mettre en place des prêts bancaires, sans doute auprès de la Banque des Territoires (CDC) pour une durée qui ne pourra être inférieure à 25 ans.

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir amortir ces prêts, il est indispensable que la durée du bail à construction soit prorogée et sa date d'expiration devant être reportée au 16 novembre 2055. Ainsi SEMCODA pourra engager les travaux envisagés en ayant l'assurance de disposer du temps nécessaire pour pouvoir rembourser la totalité de ces prêts avant que le bail arrive à son terme.

PRÉCISE qu'en matière de financement concernant les programmes de logements sociaux, SEMCODA sollicitera notre collectivité pour la garantie des prêts PAM nécessaires à la réalisation de ces travaux.

PROPOSE au conseil :

D'autoriser Monsieur le maire à donner à la SEMCODA un avis de principe de prorogation de ce bail à construction jusqu'au 16 novembre 2050 et de garantie de prêt établi pour les travaux sur estimatifs à obtenir ;

-de demander à SEMCODA de soumettre pour délibération un projet de prorogation de bail à construction avant la fin d'année 2025 ;

-de délibérer de nouveau à réception de celui-ci pour donner autorisation à signature de cette prolongation de durée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à donner un avis de principe de prorogation de bail à construction à la SEMCODA pour les 4 logements collectifs situés au 40 place de l'église sur la commune déléguée de Groslée, soit jusqu'au 16 novembre 2050 ;

ACCEPTE le principe de garantie des prêts PAM par la commune et qui serviront au financement des travaux de réhabilitation de ces logements à engager par la SEMCODA

CHARGE Monsieur le maire de solliciter auprès de SEMCODA un projet de prorogation de bail à construction pour ces 4 logements collectifs avant la fin d'année 2025, acte qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Votes : voix pour 16 – contre : 0 – abstention : 0- ne prend pas part au vote : 0

6° Délibération N°4 : Adaptation des tarifs de location des cases de columbarium

Monsieur le Maire,

PORTE information au conseil que les aménagements au cimetière de Saint-Benoit sont achevés et notamment la création d'un columbarium composé de :

- 4 cases à l'étage inférieur pouvant accueillir chacune 4 urnes
- 4 cases à l'étage supérieur pouvant accueillir 2 urnes chacune

RAPPELLE au conseil sa délibération N° 72-2023 du 13 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les tarifs des concessions pleine terre - cavurnes et colombarium (1 case pouvant accueillir 4 urnes) comme suit :

	Concession 15 ans		Concession 30 ans		Columbarium cases de 4 urnes ou cavurne	
	2 m ²	4 m ²	2 m ²	4 m ²	15 ans	30 ans
Tarifs actualisés par délibération N° 72-2023 du 13/11/2023	200 €	400 €	400 €	800 €	400 €	800 €

CONSIDERE qu'il est nécessaire de créer une tarification pour les cases de columbarium pouvant accueillir 2 urnes par case

PROPOSE au conseil d'appliquer les nouveaux tarifs pour les cases de colombarium pouvant accueillir 2 urnes par case dès que la délibération sera exécutoire :

300 € pour 15 ans

600 € pour 30 ans

DEMANDE au conseil de bien vouloir délibérer sur la fixation des tarifs de location pour les cases de colombarium pouvant accueillir 2 urnes par case.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de créer et de fixer le tarif des locations de cases de columbarium pouvant accueillir 2 urnes par case comme suit :

300 € pour 15 ans

600 € pour 30 ans

De faire appliquer ces tarifs de location de concession pour les 2 cimetières Groslée et Saint-Benoit dès que la délibération aura été affichée et transmise au contrôle de légalité et comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Concession 15 ans		Concession 30 ans		Columbarium case de 4 urnes ou cavurne		Columbarium case de 2 urnes	
	2 m ²	4 m ²	2 m ²	4 m ²	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Tarifs actualisés au 1 ^{er} /06/2025	200 €	400 €	400 €	800 €	400 €	800 €	300 €	600 €

Votes : voix pour 16 – contre : 0 – abstention : 0- ne prend pas part au vote : 0

7° Délibération N°5 : Travaux de sécurisation Phase 1 dans la traversée d'Evieu : approbation du lot N° 1 VRD et autorisation au Maire pour signature de ce marché pour ce lot N°1

-M. Grégory MARTIN-GARIN, conseiller municipal, collaborateur au sein du cabinet ELLIPSE, sort de la pièce et ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire,

-**RAPELLE** au conseil sa délibération N° 46-2024 du 08 juillet 2024 par laquelle il a approuvé le dossier APD des aménagements de sécurisation dans la traversée du hameau d'Evieu phase 1 – travaux 2025 ainsi que le plan de financement pour cette opération ;

-**INFORME** que le département de l'Ain (CD01) a décidé d'accorder une subvention de 19 569 € au titre du dispositif Equipements de proximité -amendes de police pour ce projet ;

-**DIT** qu'il a été acté au cours de cette séance de solliciter auprès de la région AURA une aide financière pour la construction de 3 abris bus aux exigences PMR régionales ;

-**PORTE** information au conseil des avancements de ce projet :

-les concertations conduites avec le département de l'Ain ont permis de valider une part des aménagements, la tranche 1 présentée en réunion publique en mai 2024 ;

-une communication et projet de travaux a été adressée à chaque habitant du hameau d'Evieu ;

-le département de l'Ain s'engage à réaliser les travaux de remplacement du revêtement de la départementale du hameau des Marches à nos aménagements d'entrée d'Evieu ;

-**CONSIDERE** que pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée d'Evieu, il est nécessaire de coordonner nos travaux de VRD lot 1 avec le chantier du département de l'Ain pour le remplacement du tapis d'enrobé des Marches à l'entrée d'Evieu ;

-**INFORME** qu'une consultation restreinte pour le lot N°1 VRD a été lancée auprès de l'entreprise SPIE BATIGNOLES TP AURA et que l'offre reçue entre dans les estimations du MOE. Ainsi les travaux pourront être conduits par cette entreprise, avec la pose sans surcoût pour la collectivité des tapis d'enrobé sur nos aménagements de sécurité et cette entreprise a également été choisie par le département pour exécuter les travaux d'enrobé sur ce secteur.

Le lot N°2 Signalisation fera l'objet d'un MAPA et une consultation sera lancée auprès de 4 entreprises, le choix de l'entreprise à retenir pour ces travaux sera présenté au conseil lors de sa prochaine réunion ;

-**PRÉSENTE** l'offre pertinente de l'entreprise SPIE BATIGNOLES TP AURA répondant au besoin du lot N°1 VRD et dont les prix proposés sont en dessous de l'estimation prévisionnelle de la MOE et la coordination des travaux avec le CD01 permet de réaliser une économie s'élevant à environ 10 000 €

LOT N° 01 VRD	Nom de l'entreprise consultée	Montant € H.T.	Montant estimatif € HT
Travaux Tranche Ferme	SPIE BATIGNOLES TP AURA	80 280,00 €	79 800 €
Travaux Tranche Optionnelle	SPIE BATIGNOLES TP AURA	18 515,00 €	26 300 €
Total des Travaux Toutes Tranches	SPIE BATIGNOLES TP AURA	98 795,00 €	106 000 €

DEMANDE au conseil de délibérer sur cette proposition de choix de l'entreprise SPIE BATIGNOLES TP AURA pour la réalisation des travaux du lot N° 1 VRD portant sur les aménagements de sécurité dans la traversée du hameau d'Evieu phase 1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE à l'unanimité l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLES TP AURA pour la réalisation des travaux du lot N°1 VRD : Aménagements de sécurité dans la traversée du hameau d'Evieu phase 1.

LOT N° 01 VRD	Nom de l'entreprise consultée	Montant € H.T.	Montant estimatif € HT
Travaux Tranche Ferme	SPIE BATIGNOLES TP AURA	80 280,00 €	79 800 €
Travaux Tranche Optionnelle	SPIE BATIGNOLES TP AURA	18 515,00 €	26 300 €
Total des Travaux Toutes Tranches	SPIE BATIGNOLES TP AURA	98 795,00 €	106 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la signature de ce lot N°1 VRD avec l'entreprise retenue et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour lancer ces travaux.

Votes : voix pour 15 – contre : 0 – abstention : 0- ne prend pas part au vote : 1

8° Délibération N°6 : Délibération sur trois demandes d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire,

-EXPOSE aux conseillers que le comptable du Service de Gestion d'Oyonnax n'a pas pu recouvrer des titres de loyers dus sur le budget communal,

Les services des finances publiques ont transmis en mairie :

la liste N°5578571131 proposant une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en raison de poursuites sans effet de 2014 à début 2025 à l'encontre d'un ancien locataire de la commune :

Ancien locataire bâtiment de la cure 6 479,87 €

Soit un total de créances à porter au compte **6541** 6 479,87 €

la liste N°5526342431 proposant une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en raison de combinaison infructueuse d'actes/ Poursuites sans effet à l'encontre de trois anciens locataires de la commune :

Ancien locataire bâtiment de la cure en 2011 655,67 €

Ancien locataire bâtiment de la cure en 2013 1 128,15 €

Ancien locataire bâtiment de la cure en 2012 1 356,23 €

Soit un total de créances à porter au compte **6541** **3 140,05 €**

la liste N°6599690031 proposant une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en raison du montant inférieur seuil poursuite à l'encontre d'un usager et de demande de renseignement négative de la part de l'office notarial (blocage de la succession) :

Reste à régler inférieur seuil de poursuite 2016 0.05 €

Demandes de renseignement négative (personne décédée) 229,43 €

Soit un total de créances à porter au compte **6541** **229,48 € €**

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

-PROPOSE au conseil de se prononcer sur ces 3 listes de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmises par les services du SGC D'Oyonnax ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'accepter à l'unanimité :

-la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables portés sur la liste **N°5526342431** pour un montant total de créances s'élevant à 3140,05 € comme suit :

Ancien locataire bâtiment de la cure en 2011	655,67 €
Ancien locataire bâtiment de la cure en 2013	1 128,15 €
Ancien locataire bâtiment de la cure en 2012	<u>1 356,23 €</u>
Soit un total de créances à porter au compte 6541	3 140,05 €

Précise qu'un encaissement de 35,79 € est intervenu par un locataire le 08/11/2022 et celui-ci viendra en déduction du montant total soit : 3 140,05 € - 35,79 € = **3 104,26 €** : ce montant corrigé sera porté sur la page de signature.

-la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables portés sur **la liste N°6599690031** proposant une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en raison du montant inférieur seuil poursuite à l'encontre d'un usager et de demande de renseignement négative de la part de l'office notarial (blocage de la succession) :

Reste à régler inférieur seuil de poursuite 2016	0.05 €
Demandes de renseignement négative (personne décédée) prononcer l'admission en non-valeur de cette créance)	<u>229,43 €</u> (refus du conseil du conseil de
Soit un total de créances à porter au compte 6541	0.05 € €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : De solliciter la poursuite des recherches auprès des services contentieux d'Oyonnax à l'encontre :

D'un ancien locataire de la cure pour un montant de créances s'élevant à la somme de 6 479,87 €

De l'office notarial AIN'PACTE pour recouvrer les créances s'élevant à la somme de 229,43 €

Article 4 : Souhaite être informé de l'avancement de ces affaires.

Vote : pour 16 – contre :0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

9° Délibération N°7 : Régularisation bail emphytéotique avec la société Energie-Saint-Benoit pour l'installation d'une borne de rechargement des véhicules électriques à Glandieu : délibération sur la parcelle N°2098 pour le règlement des frais de servitudes de passages des réseaux et accès au stationnement

Monsieur le Maire,

-RAPPELLE au conseil sa délibération N°2025-15 du 03 mars 2025 par laquelle il a accepté la conclusion d'un bail emphytéotique par la société ENERGIE SAINT BENOIT-ESB au profit de notre commune pour l'installation d'une borne de rechargement pour véhicules électriques à Glandieu. Ce bail sera consenti pour une durée de 20 ans avec une redevance annuelle de 500 € par an convertie en recharges électriques.

INFORME que suite à l'intervention du géomètre, la borne sera installée sur les parcelles nouvellement cadastrées N°2094 et N°2097 d'une superficie totale de 34 ca et une parcelle portera les servitudes de passages des réseaux et d'accès au stationnement des véhicules. Cette emprise de terrain cadastré N° 2098 d'une surface de 46 ca restera la propriété de la société ENERGIE SAINT BENOIT -ESB est consentie sans indemnité et est évaluée pour les besoins de la publicité foncière à 150 € à la charge de la commune emphytéote.

EXPOSE que Maître CHAPPUIS Clotilde, notaire associé de la SEARL FLAVENS, CHAPPUIS, VIBOUX à CHAMOIX-SUR-GELON (73), en charge de la rédaction du bail souhaite une délibération validant le montant de la charge financière liée à cette parcelle portant les servitudes. L'acte de bail emphytéotique sera signé le 05 juin prochain à l'office notarial et le montant prévisionnel des droits et taxes de l'acte est estimé à 2 600 €, la facturation exacte sera adressée le moment venu au comptable public

DEMANDE au conseil de bien vouloir délibérer sur la prise en charge par la commune des frais de la publicité foncière soit environ 150 € pour la parcelle N° 2098 portant les servitudes de passages des réseaux et les accès au stationnement des véhicules.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité que la commune prenne en charge les frais de la publicité foncière soit environ 150 € pour la parcelle N° 2098 portant les servitudes de passages des réseaux et les accès au stationnement des véhicules.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la signature du bail emphytéotique pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicules électriques à Glandieu.

Vote : pour 16 – contre :0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

Points d'information

Sujet d'information N° 1 : Lancement d'une étude de réflexion sur les locaux de l'espace BOURDE

Le lancement de cette réflexion sur la refonte des locaux associatifs boule lyonnaise, pétanque et toilettes publiques de l'espace BOURDE.

Nous avons entamé des points d'échanges avec les responsables des associations boule lyonnaise et le club de pétanque quant à l'évolution des locaux actuels.

En effet ceux-ci, tout comme les toilettes publiques, ne correspondent plus aux besoins ; le toit en couverture amiantée est en **très** mauvais état, fuites multiples, des couvertines translucides y ont été placées pour écoper, mais avec peu de réussite et de durabilité par le vent, les toilettes ne sont pas de grande facture, pour le moins que l'on puisse dire, les ouvrants maintes fois fracturés en très mauvais états.

Nous avons donc besoin de réfléchir au remplacement de ces structures, qui au-delà de ces deux associations servent aux utilisateurs de l'espace BOURDE, détente, jeux d'enfants.

Pour ce faire nous entrons dans une période de réflexion avec les associations pour définir un juste besoin, en fonctionnalités et en structures.

Les deux premières rencontres des clubs doivent maintenant déboucher sur une assistance à MOA pour approfondir les besoins, les souhaits et permettre de fixer les contours de cet aménagement, de façon concertée.

Ce sera une étape importante pour que le projet soit solidement arrêté et que les opérations puissent être conduites sans changement, gage du respect des enveloppes qui seront alors décidées.

Cette aide à la rédaction du programme sera confiée à Conseil MGC pour un montant de 1 200 € HT, son offre apparaissant très raisonnable.

S'en suivra sans doute un besoin d'aide à la consultation de 2 ou 3 architectes qui auront pour mission de challenger le projet et d'aboutir à un programme totalement arrêté.

Un avis formel du conseil municipal vous sera alors demandé au stade esquisse ou avant-projet sommaire, une fois l'ensemble des impacts financiers et les calendriers appréhendés.

Sujet d'information N° 2 : Récapitulatif du montant des indemnités élus (es) en 2024

Chaque année, les communes quelle que soit leur population établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros. Il s'agit des indemnités, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein des syndicats ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés.

Au titre de ces fonctions, les indemnités sont répertoriées au sein d'un tableau récapitulatif pour l'année écoulée. Chaque année, celui-ci est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Il faut distinguer les indemnités en fonction de leur nature, en faisant la distinction, entre les indemnités de fonction, des avantages en nature et du remboursement de frais. Les montants doivent être exprimés en euros, brut par élu et par mandat / fonction.

Ces dispositions s'appliquent de la même manière aux établissements publics de coopération intercommunale.

Références :

- Article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle aux élus le taux de minoration des indemnités proposé par l'exécutif et accepté par le conseil, qui sont autant d'économies pour la collectivité.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus pour l'année 2024 a été présenté au conseil municipal.

Prochains conseils, dates proposées :

- *Lundi 30 juin à 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoît*
- *Lundi 21 juillet 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoît*
-

Le Maire,
Henri SOUDAN

La secrétaire de séance
Véronique SOUDAN

**Adoption de ce Procès-Verbal en séance du conseil municipal lundi 30 juin 2025 par 12 voix pour
Vote contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0**